



Arrêté n°2024-06 portant nomination de la Direction de l'École doctorale LECLA (Lettres, Communication, Langues, Arts)

Le président de la COMUE UBFC

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1 et suivants et D. 719-1 et suivants;
- Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Bourgogne Franche-Comté » ;
- Vu le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
- Vu les statuts d'UBFC annexés aux décrets 2015-280 et 2018-100 ;
- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, notamment son article 6 ;
- Vu la décision favorable du Conseil académique d'UBFC du 14 février 2024 ;
- Vu l'arrêté portant renouvellement de la nomination de M. Lamine Boubakar en tant qu'administrateur provisoire d'UBFC, en date du 13 décembre 2023.

ARRÊTE

Article 1 :

Mme Agnès ALEXANDRE-COLLIER est nommée directrice de l'école doctorale LECLA, à compter du 14 février 2024 et jusqu'au 1^{er} septembre 2024.

Mme Séverine EQUOY JUTIN est nommée directrice-adjointe de l'école doctorale LECLA, à compter du 14 février 2024 et jusqu'au 1^{er} septembre 2024.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, chancelière des universités.

Fait à Besançon, le 20 février 2024,

Lamine Boubakar
Administrateur provisoire

- Transmis à la Rectrice, Chancelière des universités le :
- Mis en ligne le :

